

N° 2012-022

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 25 janvier 2012** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	19/01/2012
Affichage	19/01/2012

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à Gérard FROMM.  
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.  
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.



THEME : PATRIMOINE 2

OBJET : CONVENTION  
D'OBJECTIFS 2012-2014 VILLE  
-ETAT-CONSEIL REGIONAL-  
CONSEIL GENERAL  
/SAUVETAGE FORTIFICATIONS  
VAUBAN DE BRIANÇON.

**Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NUSSBAUM Richard,  
ESCALLIER Karine.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Gérard FROMM.

Le site de Briançon appartient aux fortifications de Vauban inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein des 11 autres sites du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

Briançon représente, parmi les cent cinquante places et ouvrages fortifiés par Vauban, le meilleur exemple de la typologie de fortifications de montagne. Les critères concernant l'état de conservation, l'authenticité, l'intégrité et la présence d'un projet de mise en patrimoine ont pesé dans le choix du site lors de l'inscription au patrimoine mondial.

La Ville de Briançon, le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat ont souhaité la mise en place d'un programme pluriannuel de sauvetage des fortifications de Vauban dans le cadre d'une convention d'objectifs commune.

A travers cette convention, les partenaires s'engagent pour une durée de trois ans (2012-2014) à mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des travaux de sauvegarde et de mise en sécurité du patrimoine fortifié de Briançon.

Cette convention d'objectifs quadripartite conforte les partenariats, déjà mis en œuvre depuis plusieurs années entre l'Etat et le Conseil Général, relatifs aux travaux de mise en sécurité des remparts de la ville et des forts, éléments patrimoniaux essentiels au développement culturel, à l'animation et au rayonnement de Briançon et de sa région.

Les ouvrages concernés par ce contrat sont :

- L'enceinte de la ville
- Le Fort des Salettes
- Le Fort du Randouillet
- Le Fort Dauphin

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Briançon.

La programmation prévoit l'engagement de 10 opérations (études et travaux) sur la période comprise entre 2012 et 2014 pour un montant global de 4 500 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention tel qu'il est joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 27 JAN. 2012  
PUBLIÉ LE 27 JAN. 2012  
NOTIFIÉ LE 31 JAN. 2012

Le Maire,  
  
Gérard FROMM

# Convention d'objectifs Ville Etat Région Département

## Préambule

Le site de Briançon appartient aux fortifications de Vauban inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein des 11 autres sites du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

Briançon représente, parmi les cent cinquante places et ouvrages fortifiés par Vauban, le meilleur exemple de la typologie de fortifications de montagne. Les critères concernant l'état de conservation, l'authenticité, l'intégrité et la présence d'un projet de mise en patrimoine ont pesé dans le choix du site lors de l'inscription au patrimoine mondial.

Les caractéristiques justifiant l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial sont :

- adaptation totale au site/absence de système ;
- étagement des défenses se flanquant mutuellement dans toute la hauteur ;
- exceptionnelle qualité du paysage fortifié ainsi créé.

En 2007, Briançon s'est attachée à réaliser un plan de gestion, instrument qui permet de conserver, préserver, gérer et mettre en valeur leur patrimoine Vauban à court, moyen et long terme.

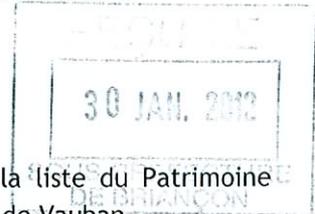
La commune a commencé sa politique d'acquisition et de mise en valeur de ces éléments patrimoniaux depuis 1978. Afin de permettre à cet ensemble emblématique du territoire de donner sa pleine mesure, l'établissement et la conduite de son plan de gestion passent par la mise en place d'une stratégie territoriale efficace qui réponde aussi bien aux exigences d'aménagement du territoire du site qu'à celles de l'UNESCO, à savoir conserver et protéger l'intégrité et l'authenticité du site dans un objectif de développement durable.

L'ensemble du site Vauban de Briançon présente une valeur éducative, documentaire et économique considérable. Par sa situation géographique exceptionnelle et la présence de différents types d'ouvrages (génie civil, fort et enceinte urbaine), le Bien de Briançon participe pleinement à la compréhension de plus de trois siècles de fortifications.

Cette dimension pédagogique est, à l'heure actuelle, déjà exploitée par le service du Patrimoine de la ville qui développe, dans le cadre de la Convention Ville et Pays d'art et d'histoire, une multitude de prestations, garantissant la connaissance et la compréhension du site. La mise en sécurité et l'amélioration de l'accessibilité des forts assureront par la même occasion une meilleure diffusion des valeurs du bien. Afin d'impliquer au maximum la société civile, objectif clairement défini par la Convention Ville et Pays d'art et d'histoire et exigé par l'Unesco, les activités de médiations sont autant destinées aux touristes qu'à la population locale (scolaires, commerçants, acteurs du tourisme...).

Afin de garantir la valeur universelle exceptionnelle du site de Vauban, il est indispensable d'assurer la préservation et la conservation des fortifications. Cet enjeu implique des objectifs en matière de restauration, d'entretien et de prévention des biens inscrits.

Le bilan sanitaire des ouvrages considérés a été fait de manière complète dans le cadre d'études préalables réalisées en 1995 et 1999 puis réactualisées en 2011 et les analyses faites dans le cadre de ces études restent entièrement valables quant aux pathologies observées.



Les processus de dégradation des ouvrages décrits sont les mêmes que ceux constatés peu de temps après la construction des forts. Toutefois, si les processus sont les mêmes, leur vitesse tend à s'accroître de manière exponentielle, dans le sens véritablement mathématique du terme. Cette accélération du processus de dégradation a deux causes : une cause intrinsèque d' « auto-alimentation » du processus et une cause externe : l'arrêt brutal des travaux d'entretien depuis la seconde guerre mondiale.

Les problèmes de sauvetage et de conservation sont malaisés à cerner, moins par complexité technique que par les quantités en jeu et les difficultés d'accès.

Compte tenu de ces analyses, les partenaires reconnaissent la nécessité de conjuguer leurs moyens financiers pour garantir la préservation du bien inscrit au patrimoine mondial.

Cette démarche s'inscrit dans une intervention entreprise depuis plusieurs années avec notamment:

Au titre de conventions annuelles entre l'Etat et la ville et du contrat de ville 2006-2008 signé entre la ville de Briançon et le Conseil Général des Hautes Alpes:

- Les études sur les forts Dauphin et du Randouillet subventionnées à hauteur de 30 % par le Conseil Général et de 45% par l'Etat ;
- Les travaux de mise en sécurité des remparts évalués à 900 000 € HT et subventionnés par le Département à hauteur de 30% et de 45% par l'Etat ;
- les travaux de confortement rocheux au Fort du Château d'un montant de 402 499 € financés à 30% par le Conseil Général ;
- L'opération de sauvetage du casernement 13 du fort du Randouillet estimée à 475 000 € HT bénéficiant d'un taux d'aides publiques de 80 % dont 30% accordés par le Département des Hautes-Alpes et de 50% par l'Etat.

Ce contrat est fondé sur les engagements réciproques de chacune des parties visant à mettre en œuvre la programmation déclinée ci-après.

# Convention Ville Etat Région Département

Vu la délibération 109.07 de la Ville de Briançon

Vu le plan de gestion, de conservation et de développement durable de Briançon en date de juillet 2007

Vu la délibération ..... du conseil régional

Vu la délibération ..... du conseil général

Vu le contrat de développement Région/CCB

Vu la délibération ..... de la Ville de Briançon

**La Ville de Briançon,**  
représenté par Monsieur Gérard FROMM, Maire

**L'Etat,**  
Représenté par Monsieur Hugues PARANT, Préfet de Région

**Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur**  
représenté par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur

**Le Conseil Général des Hautes-Alpes**  
représenté par Monsieur Jean-Yves DUSSEY, Président du Conseil général des Hautes-Alpes

Conviennent et arrêtent ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La ville de Briançon, l'Etat, la Région PACA et le Département des Hautes-Alpes s'engagent pour une durée de trois ans à mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des travaux de sauvegarde et de mise en sécurité du patrimoine fortifié de Briançon au titre de l'inscription des fortifications de Vauban au patrimoine mondial.

## ARTICLE 2 - Caractéristiques

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Briançon.

Une programmation prévoit l'engagement de 10 opérations (études et travaux) sur la période comprise entre 2012 et 2014.

### Calendrier et coût prévisionnel

Ouvrages	calendrier	Montant
<b>Fort des Salettes</b>		
Front Est	2012	470 000 € HT
<b>Enceinte de Ville</b>		
Pont Porte de Pignerol	2012	700 000 € HT
Courtine Front Ouest		
Redans Champ de Mars	2012-2013	20 000 € HT / 400 000 € HT
Terrasse bastion place Eberlé	2012	270 000 € HT
Remparts	2014	300 000 € HT
<b>Fort Dauphin</b>		
Bastion Nord Est	2013-2014	700 000 € HT / 800 000 € HT
<b>Fort du Randouillet</b>		
PAT casernes 11 et 12	2012	40 000 € HT
Mise hors d'eau caserne 12	2013	400 000 € HT
Mise hors d'eau caserne 11	2014	400 000 € HT
	<b>Coût Total</b>	<b>4 500 000 € HT</b>

### Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel sur l'ensemble des trois tranches est le suivant :

Financeurs	Montant (€)	Pourcentage
Ville de Briançon	450 000	10%
ETAT	2 250 000	50%
Conseil Régional PACA	900 000	20%
Conseil Général Hautes Alpes	900 000	20%

## ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La répartition des versements des subventions est la suivante :

Etat : 750 000 €/an

Conseil Régional PACA : 300 000 €/an

Conseil Général Hautes Alpes : 300 000 €/an

La contribution de la Région PACA à ce programme a été intégrée au Contrat de développement de la CCB.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

La Ville de Briançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif ;
- déposer auprès des différents financeurs les dossiers de demandes de subvention correspondant à chacune des opérations ;
- utiliser les subventions versées aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup> ;
- citer les partenaires dans les opérations de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire des subventions ;
- associer les élus et les services des partenaires au Comité de suivi du plan de gestion ;
- organiser une réunion annuelle en septembre avec tous les financeurs au cours de laquelle toutes les informations seront fournies : bilan de l'année écoulée et point sur l'année n+1.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires financiers de la Ville de Briançon s'engagent à :

- financer le programme global par le versement d'une subvention au taux suivants :
  - Etat : 50% (sous les conditions usuelles d'annualité budgétaire des crédits de l'Etat, une convention budgétaire annuelle sera établie entre l'Etat et la ville de Briançon
  - Région PACA : 20%
  - Conseil général des Hautes-Alpes : 20%
- intégrer chaque année la somme prévisionnelle à sa contribution au programme de travaux dans son budget primitif et à autoriser lors du vote de ce budget les versements sollicités par la Ville en cours d'année ;
- autoriser globalement le début des études et/ou travaux à la signature de la convention.

#### ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS

Les subventions seront versées chaque année, au compte ouvert au nom de la Ville de Briançon, selon les modalités propres à chaque financeur, et en vigueur à la date de signature de la présente convention.

#### ARTICLE 7 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Sous réserve du respect par la Ville de Briançon des obligations mentionnées à l'article 4, les subventions seront versées selon les règles comptables en vigueur.

Les partenaires financiers de la Ville de Briançon se libéreront des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Briançon auprès de la Trésorerie de Briançon :

DOMICILIATION : BDF DE GAP			
Code banque	code guichet	N° compte	clé RIB
30001	00408	C053000000	09

#### ARTICLE 8 - DÉLAI D'EXÉCUTION DU PROGRAMME

La réalisation des investissements prévus devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution du projet (soit au 31/12 2014).

**ARTICLE 9 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le reversement partiel ou total des subventions versées pourra être exigé dans les cas suivants :

- si l'objet des subventions a été modifié sans autorisation
- si le programme n'est pas réalisé dans les délais prévus à l'article 8

**ARTICLE 10 - DURÉE ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La présence convention viendra à l'échéance à l'issue du délai prévu à l'article 8.

Elle pourra être éventuellement prorogée par avenant.

**ARTICLE 11 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 - LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 13 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Maire de la Ville de Briançon et Madame le Trésorier Payeur de Briançon.

Fait en quatre exemplaires, à ....., le .....

Le Maire de la Ville de Briançon,

Le Préfet de Région

Gérard FROMM

Hugues PARANT

Le Président du Conseil Régional  
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général  
des Hautes-Alpes

Michel VAUZELLE

Jean-Yves DUSSE